



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[rédigé conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
Gaz pour briquets
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes: recharges de gaz pour briquets.
Utilisations déconseillées: non précisées
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur: Zippo GmbH
Adresse: Groendahlscher Weg 87, 46446 Emmerich am Rhein, Allemagne
Téléphone/Fax: +49 (0) 211 90987-100
Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@thetaconsulting.pl
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
+ 33 (0) 1 45 42 59 59

Rubrique 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Flam. Aerosol 1 H222, H229
Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Néant.

Mention de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances
Non concerné.

- 3.2 Mélanges

CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro INDEX: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119485395-27-XXXX	<u>isobutane</u> Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280	95 - < 100 %
--	---	--------------

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Verser de l'eau froide sur la partie du corps gelée. Enlever les vêtements contaminés, si c'est possible. Ne pas les enlever si le matériel adhère à la peau. Ne pas essayer de réchauffer rapidement les parties engelées – les réchauffer lentement. Couvrir la peau avec un pansement stérile. Ne pas utiliser de pommades et de poudres.

Contact avec les yeux: rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau (10-15 min.). Protège l'œil non-irrité, enlever les lentilles de contact. En cas des engelures causés par le produit liquide, mettre un pansement stérile. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion: l'exposition par cette voie n'est pas attendue.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer les engelures.

Contact avec les yeux: le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer les engelures, les dommages de la cornée.

Inhalation: une faible concentration de gaz dans l'air provoque un larmoiement, un toux, des effets narcotiques; une concentration élevée provoque des étourdissements, des nausées et des vomissements, une dyspnée et des troubles de la conscience, de la somnolence, une perte de conscience.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traiter de manière symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: mousse, CO₂, jet d'eau pulvérisée, poudres d'extinction.

Petits incendies: à l'air libre, laisser le gaz brûler. Dans les espaces confinés, éteindre le feu avec un extincteur à poudre ou à neige.

Grands incendies: s'éteindre avec des courants d'eau dispersés après avoir coupé l'alimentation en gaz.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Le produit extrêmement inflammable. Il crée un mélange explosif avec l'air, il est plus lourd que l'air, s'accumule dans les parties inférieures des pièces. Il déplace l'oxygène de l'air. Les conteneurs exposés au feu ou à haute température se refroidissent avec de l'eau à une distance de sécurité (risque d'explosion), si possible les retirer de la zone de danger. Récupérer les moyens d'extinction utilisés.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Interdire de fumer et d'utiliser un feu ouvert. Éviter de créer des charges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau.

Pour les secouristes : Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. Utiliser des vêtements de protection résistants

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout (risque d'explosion). Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite fuite : laisser le produit s'évaporer. Bien ventiler la zone de fuite.

Grande fuite : si possible, arrêter la fuite (interrompre le débit de gaz, étancher le conteneur), essayer de disperser le gaz en utilisant par exemple des rideaux d'eau ou des courants de brouillard.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyens de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Après usage, ne pas perforer, ni brûler. Utiliser dans des pièces bien ventilées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer pendant le remplissage. Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Éviter les températures supérieures à 50 ° C. Tenir à l'écart de rayonnement direct du soleil. Ne pas stocker avec des aliments y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer, utiliser des outils à feu ouvert, ne pas utiliser d'outils à étincelles. Fournir une ventilation antidéflagrante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recharges de gaz pour briquets.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas des composants soumis au contrôle de l'exposition sur le lieu de travail.

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Fournir ventilation appropriée. Éviter le contact du gaz liquéfié avec la peau et les yeux.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

La protection des mains et du corps

Utiliser des gants de protection conformément à la norme EN 374. Les gants doivent conserver une certaine souplesse à une température inférieure au point d'ébullition atmosphérique du gaz. Une augmentation de la fréquence de changement de gants peut être nécessaire après une immersion ou un contact prolongé avec le produit.

Le matériau dont sont faits les gants doit être imperméable et résistant à l'action du produit. La sélection du matériau doit tenir compte des temps de perforation, de la vitesse de pénétration et de celle de dégradation. En outre, la sélection des gants ne dépend pas exclusivement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques qualitatives qui varient en fonction du fabricant. Le temps de pénétration exact doit être obtenu auprès du fabricant des gants et doit être respecté.

La protection des yeux

En cas de risque d'éclaboussures par le de gaz liquéfié, porter des lunettes de protection (EN 166).

La protection respiratoire

La protection n'est pas requise si le produit est utilisé comme prévu, en cas d'exposition à une concentration élevée de gaz ou en cas d'urgence, utiliser une protection respiratoire. Au cas où la concentration d'oxygène est de $\leq 19\%$ et/ou la concentration maximale de gaz dans l'air est de $\geq 1,0\%$ il faut utiliser l'équipement isolant.

La protection contre les risques thermiques

Afin de se protéger du froid, utiliser des gants de protection conformes à la norme EN 511 en cas de risque de contact avec du gaz liquide (gelures possibles).

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Le produit s'évapore rapidement après son rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	gaz liquéfié
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	-159,45 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	-11,7 °C
Inflammabilité :	produit extrêmement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	1,8 % / 8,4 %
Point d'éclair :	-82,8 °C
Température d'auto-inflammation :	460 °C
Température de décomposition :	non identifié
pH :	non identifié
Viscosité cinématique :	non identifié



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Solubilité : il n'est pas soluble dans l'eau ($5,35 \cdot 10^{-2}$ kg/m³; 20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : 2,8 (20 °C)
Pression de vapeur : 304 kPa (20 °C)
Densité: 560 kg/m³
Densité de vapeur relative : 2 (air = 1; 20 °C)
Caractéristiques des particules : n'est pas applicable

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit réagit avec les oxydants forts. Le gaz avec de l'air créent un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il est capable de subir des réactions de nitration, chloration.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la lumière directe du soleil, les sources de chaleur et l'inflammation, les températures supérieures à 50 °C, les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne sont pas connus.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations concernant les effets d'exposition aigus et/ou Tardifs ont été élaborés en basants aux informations concernant la classification du produit et/ou les études toxicologiques.

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion, inhalation. Voir la rubrique 4.2 pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la rubrique 4.2.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir la rubrique 4.2.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Ne sont pas connus.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'y a pas de résultats détaillés d'essais de toxicité. Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Oxydation rapide par réaction photochimique à l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

isobutane [CAS 75-28-5]

BCF 27

Log POW 2,76

Le potentiel de bioaccumulation est faible.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit s'évapore très rapidement de l'eau et du sol. Il se disperse rapidement dans l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, leur impact sur le réchauffement globale).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: compte tenu de la nature et de l'utilisation du produit, le besoin d'élimination est rare. Méthode de neutralisation recommandée: incinération. Code de déchet recommandé: 16 05 04* (gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses).

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS, inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8. Éviter les sources de la chaleur et du feu, les décharges électrostatiques.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné.

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (tel que modifié).

2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour le mélange.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Acronymes et abréviations

Flam. Gas 1 Gaz inflammable catégorie 1

Press. Gas Gaz sous pression

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB Très persistantes et très bioaccumulables

VME Valeur Moyenne d'Exposition

VLE Valeur Limite d'Exposition

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine Ode la sécurité).

Procédures utilisées pour classifier un mélange

La classification a été faite sur la base des données physico-chimiques du mélange et le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

Informations complémentaires

Date d'établissement: 22.08.2022

Version: 2.0/FR

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.